



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-112	<b>Enfance / Jeunesse</b>  Reconduction du dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2021 la Commune a instauré une récompense pour les jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique et Professionnel) en ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ». La commune souhaite reconduire cette opération comme les années précédentes.

La récompense se fera sous forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat avec mention bien,
- 80 € pour chaque lauréat avec mention très bien.

Les nouveaux bacheliers devront, pour l'année 2024, faire une demande officielle avant le 27 septembre 2024.

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Relevé de notes du baccalauréat.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

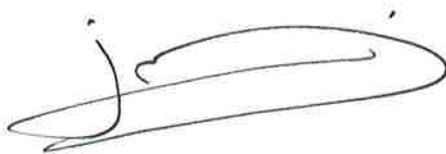
- **APPROUVE** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférent
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

